

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 37

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

1° A Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° L'étranger titulaire d'un titre de séjour régulier ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ ratione personae des personnes admises à présenter des candidatures dans le cadre du service civique. En l'état actuel du droit, cette possibilité est réservée aux détenteurs d'une carte de séjour portant la mention « un passeport talent (famille) » et qui séjournent en France depuis plus d'un an.